

République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30**

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 06 01

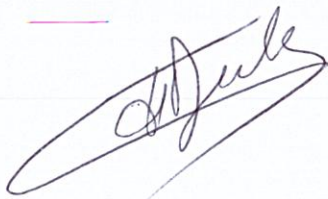
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Christiane MERLE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RIANS, le 28 septembre 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane MERLE

Le Maire,



Nicolas BRÉMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30**

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 06 02

**Objet : Approbation de la séance précédente**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

RIANS, le 28 septembre 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane MERLE

Le Maire,



Nicolas BRÉMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.





## PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 18, Absents représentés : 3, Absents : 6

Date de la convocation : 16 juin 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoints.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Béangère CHAPON, Véronique LEFORT, Stéphanie GOMES, Sébastien MICHEL, Catherine MICHEL, Yves MANCER.

Absents ayant donné pouvoir :

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Julien DRIDI, Conseiller Municipal, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Absents : Fabrice AUJOGUE, Nathalie COTTET, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

### ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente

#### Finances locales

Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la reconstruction et l'extension de la station d'épuration

#### Divers

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

#### **N° 23 05 01**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Christiane MERLE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **N° 23 05 02**

**Objet : Approbation de la séance précédente**

*Catherine MICHEL : Concernant le point sur la convention de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs pour les cours particuliers. On avait relevé, on était intervenus en Conseil et on avait relevé le fait que n'étaient pas mentionnés les cours d'aquagym. Sur le compte-rendu il n'y a rien de marqué concernant cette intervention.*

*[Inaudible, micro non enclenché, ndlr]*

*Catherine MICHEL : Comme le compte rendu, c'est à la virgule près, je pourrai... Donc, voilà, c'était pour signaler qu'en fait, concernant ce point, il n'y a eu aucune annotation concernant notre intervention et le fait surtout que ça soit rajouté sur la convention.*

*[Inaudible, micro non-enclenché, ndlr]*

*Nicolas BRÉMOND, Maire : Non, non. Et le lendemain je l'ai lu, j'ai dit « rajouter activité », la terminologie a été changée auparavant. Ça a été pris en compte en tout cas. Mais tu as raison ... [inaudible, micro non-enclenché, ndlr]*



Catherine MICHEL : J'avais une deuxième remarque. Alors là je n'avais pas fait de remarque, mais je n'avais pas fait de remarque, s'il y a une erreur ou non sur la décision concernant le tarif piscine. Je n'avais pas fait de remarque, mais je n'avais pas fait de remarque, compte-rendu, qu'il y avait un tarif pour les moins de 18 ans. Jusqu'à présent c'était les moins de 20 ans.

Gaëlle CARLOT-REBEC : Non, non, c'était les moins de 18 ans. On n'a pas changé l'âge, c'était déjà les moins de 18 ans avant la Décision du Maire. Oui, déjà l'année dernière c'était comme ça, c'était les moins de 18 ans.

Catherine MICHEL : Les derniers tarifs datent de quand alors ?

Gaëlle CARLOT-REBEC : Les derniers tarifs sont ceux qu'on a voté l'année dernière.

Catherine MICHEL : D'accord, d'accord, OK.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Par 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Catherine MICHEL, Yves MANCER et Julien DRIDI).

N° 23 05 03

**Objet : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la reconstruction et l'extension de la station d'épuration**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2331-8 3°  
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BFL/101 du 20 avril 2022 portant attribution d'une subvention de l'État de 818 920,80 €, au titre de la DETR 2022, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration communale,  
Vu la convention de financement n°2022\_0047 du 02 février 2022 portant attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 581 280,00 €, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration communale,  
Vu les avis rendus par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var sur la période 2020-2022 portant dotation de 3 fois 150 000,00 € pour la construction d'une nouvelle station d'épuration communale,  
**Considérant** que pour compléter le financement de la construction de la station d'épuration communale, il convient de recourir à un emprunt,  
**Considérant** la proposition de prêt faite en ce sens par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Pour le financement de l'opération de reconstruction et d'extension de la station d'épuration, la commune est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 650 240,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Aquap prêt**

<b>Montant :</b>	<b>650 240,00 euros</b>
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	<b>12 mois</b>
<b>Durée d'amortissement :</b>	<b>40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Taux d'intérêt annuel fixe :</b>	<b>3,82 %</b>

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,83 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement :**

Echéance prioritaire (intérêts différés) si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.**

Le prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations, sans que son accord ne soit préalablement requis, à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), une société de crédit foncier dont l'établissement gestionnaire, SFIL, est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.



Catherine MICHEL : Oui, plusieurs, en fait. Tout d'abord, concernant le montant qui a été calculé. Puisque, en fait, on avait vu ce point au moment du vote du budget que le prêt, ça représentait l'autofinancement de la Commune sur ces travaux et dans le budget, il y a bien la subvention de la DETR et l'Agence de l'Eau. Il y a la subvention du Département. Au niveau du budget, ça avait été calculé avec une subvention du Département à 750 000,00 € et une subvention de la Communauté des Communes, le fonds de concours, à 142 000 €. Aujourd'hui, quand on lit la note et les considérants, on retrouve bien la subvention de la DETR, on retrouve bien la subvention de l'Agence de l'Eau, on retrouve le Département, mais pour 450 000 €. On voit plus les fonds de concours. Donc en fait ma question c'est comment a été calculé les 650 000 €.

Nicolas BRÉMOND, Maire : En fait, la Banque du Territoire ne peut prendre que les subventions notifiées. Donc il y avait un engagement avec le Président du Département sur un versement annuel de 150 000 € mais eux, quand ils font le montage de prêt, il faut que ça soit les notifiés qui soient pris en compte. Donc c'est pour ça que tu retrouves en fonds propres 350 000 €, qui sont les versements qui viendront par la suite du Département, mais qu'ils ne pouvaient pas prendre en compte dans le montage du prêt parce que eux, il leur faut des réalités physiques on va dire, et des notifications, mais pas des engagements politiques tels que l'on a avec le Président du Département. Mais, par contre, le Président du Département tiendra ses engagements et nous versera bien évidemment les sommes qui sont prévues, les 300 000 € qui restent et un delta de 50 000 € de fonds de concours. Mais après, sur le montage aussi de l'emprunt, on a globalisé les travaux de Chemin de Loubette et les travaux à venir de la rue du Suquet.

Catherine MICHEL : Dans l'emprunt ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : En fait, dans le montage que l'on a, ça permet de financer les travaux Loubette et les travaux à venir. Après, il y a les excédents, tu te doutes bien, mais dans le montage tel qu'on l'a envisagé, c'est comme ça.

Catherine MICHEL : Que je comprenne bien, dans les 650 000 €, il y a également le... Alors, ça représente l'autofinancement de la Commune plus les travaux de Loubette...

Nicolas BRÉMOND, Maire : L'autofinancement de la Commune. Là, si on marque fonds propres, ce sont les subventions qui vont rentrer à terme et une partie des fonds de concours, si je m'exprime bien. On ne peut justifier que de 450 000 € qui est la somme qui nous a été notifiée.

Catherine MICHEL : Oui, oui, j'ai bien compris que la Caisse des Dépôts, en fait, elle résonne comme nous en fait, sur les subventions réelles.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Réelles et qui sont notifiées.

Catherine MICHEL : C'est bien, c'est bien.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Et les vrais engagements.

Yves MANCER : Il y a quelque chose qui m'échappe là. Concernant le plan de financement, tu dis 350 000 €. Donc, il y a 300 000 € à venir du Département pour atteindre les 750 000 € prévus initialement sur les fonds propres, c'est ça ? Et il reste 50 000 € qui proviennent d'où ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Des fonds de concours. Parce qu'en fait, si tu regardes la nomenclature des fonds de concours, il faut une autorisation du Conseil Communautaire pour sortir du champ des 50 000 €. 50 000 € c'est ce qu'on peut avoir droit sur les travaux d'assainissement, ils sont plafonnés dans la délibération à 50 000 €. Donc, c'est plafonné à 50 000 € pour ne pas sortir du champ de ce qu'on peut obtenir on va dire en termes de délibération. En fait, pour obtenir plus de fonds de concours, il faut une autorisation du bureau [communautaire, ndlr]. Donc à ce jour, seul 50 000 € correspond à la délibération de travaux, enfin d'aides de fonds de concours, par la Communauté de Communes. Si tu reprends la nomenclature, c'est bien mentionné 50 000 € le portage sur l'assainissement et l'eau.

Yves MANCER : Il y aura autre chose ou c'est 50 000 € ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Après nous on a mis dans le plan de financement ce qui dans le fois deux du Département et ce auquel on a droit au niveau de la Communauté [de Communes, ndlr] les 50 000 €. Après, c'est les démarches politiques, j'allais dire, pour obtenir plus de fonds de concours. Mais, à ce jour, on s'est basés sur la délibération qui permet 50 000 €.

Yves MANCER : D'accord. Là des 1 850 000,00 € HT, ça correspond à peu près au montant des travaux prévus suite à l'ouverture des plis. Par contre, il manque les missions, enfin je ne vois pas apparaître les missions de CSPS maîtrise d'œuvre et contrôle technique qui représentent à peu près, l'ordre de grandeur, entre 4 et 7 % du montant des travaux. Ça représente quand même une somme assez significative, parce que ça frise les 140 000 €, comment c'est financé ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : C'est de faire en sorte de moins impacter nos usagers.





Yves MANCER : D'accord. Alors les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle financées par l'excédent qui sera fait sur le budget assainissement. D'accord.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Sinon on serait obligés d'emprunter plus pour pouvoir le faire repayer sur les usagers. L'objectif, comme je vous ai dit, c'est déjà on a subi l'inflation, on a subi la hausse pour les taux d'intérêt. En plus, on n'allait pas aller tout englober, on va dire, dans un emprunt plus élevé. Donc on a fait en sorte de pouvoir financer la station [d'épuration, ndlr], le chemisage du Chemin de Loubette et les travaux à venir.

Yves MANCER : Avec l'excédent donc ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Avec l'excédent.

Yves MANCER : Avec l'emprunt et l'excédent.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Avec l'emprunt et l'excédent.

Yves MANCER : Après il ne restera pas grand-chose parce que ça, ça correspond au montant des travaux, donc il restera uniquement l'excédent. On ne peut pas dire aujourd'hui que l'emprunt va permettre de... Parce qu'il est inscrit dans le plan de financement. Il est utilisé pour d'autres fonds que pour les travaux.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Après, comme je l'ai dit, ces 50 000 € qui sont mentionnés, ce qui correspond à la délibération du Conseil Communautaire qui plafonne à 50 000 €. A moi de faire déplaçonner et de considérer qu'on puisse prendre même deux fois les 71 000 € des fonds de concours pour abonder au niveau de la construction. Là, on joue la prudence. On vous annonce ce qui correspond à une délibération de 50 000 € sur la notion communautaire, enfin ce auquel on a droit et les engagements du Département, à savoir deux fois 150 000 €. Donc on présente quelque chose qui est sûr dans le montage financier. Le reste, ce sont des discussions politiques.

Yves MANCER : D'accord.

Catherine MICHEL : Alors j'avais une autre question. Alors là, on a vu par rapport aux montants... Après, concernant les conditions du prêt. Donc on a bien vu qu'il y avait une phase de pré financement de douze mois. C'est-à-dire que là les fonds vont être mobilisés au fur et à mesure des besoins je suppose, et par rapport au fur et à mesure des décomptes...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Pour attendre que d'autres subventions rentrent. Ça permet de sécuriser le financement, enfin les versements...

Catherine MICHEL : Sécuriser, ce même pas sécuriser, c'est qu'on ne peut pas faire autrement puisque on n'a pas..., à part que...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ça permet de commencer à tout décaler. Oui donc c'est...

Catherine MICHEL : Bah voilà, c'est une obligation même.

Nicolas BRÉMOND, Maire : On sécurise l'entreprise...

Catherine MICHEL : Bah oui, il vaut mieux.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Bah oui, tant qu'à faire.

Catherine MICHEL : Du coup, alors en fait, par rapport à cette mobilisation des fonds là tout au long de l'année, comment... Est-ce qu'il va y avoir des intérêts intermédiaires à régler ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Non, sinon ils seraient annotés.

Catherine MICHEL : D'accord. Et donc je suppose que c'est donc après cette phase de préfinancement, donc après un an, il y aura la première mensualité qui là va englober ces intérêts...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Qui là englobera tout mais qui impactera l'utilisateur un peu plus tard, du moins, aux usagers ce que ça va représenter.

Catherine MICHEL : Enfin ce n'est pas aux usagers...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ceux qui remboursent, ce sont les usagers de la STEP ;

Catherine MICHEL : Oui, oui, c'est les usagers. Mais en fait, est-ce que vous vous le savez ce que... La première mensualité des intérêts par rapport à cette utilisation.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Mais là on en est dans le principe de prendre un emprunt de 650 240 € mais on n'en n'est pas à savoir ce qui va être imputé à nos usagers.



Catherine MICHEL : D'accord, mais en mensualité alors ça va donner quoi ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ce soir c'est 650 240 € et après ça sera calculé au nombre d'usagers.

Catherine MICHEL : Non mais ce n'est pas ça ma question. La mensualité qu'on va rembourser au CDC, c'est quoi ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc j'allais te dire si je te...

Catherine MICHEL : Ou au trimestre, je crois que c'est.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ce n'est pas marqué là non. On l'avait calculé au coût variable.

Catherine MICHEL : On peut le connaître ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Et là je serai obligé de te donner le montant qui correspond à l'usager ce qui n'est pas ma volonté ce soir.

Catherine MICHEL : Donc en fait ce soir, on ne peut pas connaître la mensualité qu'on aura ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc c'est facile, tu fais 650 240 € au taux sur 40 ans, sur la calculatrice financière, tu as exactement le montant, tu le divises par un nombre qui...

Catherine MICHEL : D'accord, d'accord. Donc voilà, c'est à nous de calculer. On pose la question concernant le remboursement mensualités d'un emprunt qu'on va voter ce soir et c'est à nous à calculer ce que ça fera sur le budget assainissement...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Si tu veux le savoir, tu peux le calculer.

Catherine MICHEL : Oui, d'accord,

Nicolas BRÉMOND, Maire : Non, mais l'objectif ce n'est pas de le donner.

Catherine MICHEL : Ma foi, c'est la moindre des choses.

Christophe VERCOUTRE : En fait...

Christiane MERLE : C'est le remboursement.

Christophe VERCOUTRE : C'est l'annuité.

Yves MANCER : Oui, c'est tout.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ce n'est pas, en fait, à l'ordre du jour...

Christophe VERCOUTRE : Ce n'est pas à l'ordre du jour mais, en fait, avec un simple tableur Excel pour aller sur Google, un tableau d'amortissement, ça se calcule, c'est la notion de base de comptabilité. Donc, si vous voulez, je peux prendre juste une minute...

Catherine MICHEL : Non, non, on sait le faire, mais enfin....

Christophe VERCOUTRE : En comptabilité, c'est assez simple Madame MICHEL.

Catherine MICHEL : Alors en fait aujourd'hui on vote un emprunt, bon, on ne connaît pas les mensualités. Et vous nous dites pas aujourd'hui comment va être répercuté au niveau de l'usager cet emprunt. Est-ce qu'on peut le savoir ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ce soir, on ne parle que du taux d'emprunt et on ne parle pas de ce qui va revenir...

Catherine MICHEL : D'accord. Donc est-ce qu'on délibèrera pour savoir comment va être répercuté...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Non, je pense que tu es en capacité de le calculer toi-même.

Catherine MICHEL : Non à l'usager, à l'usager, à l'usager.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Les usagers nous ont élus, les usagers auront...

Catherine MICHEL : Ah il faut avoir confiance, d'accord, d'accord, d'accord.

Nicolas BRÉMOND, Maire : La primeur, ce n'est pas la confiance...





Catherine MICHEL : Ils auront la surprise.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Madame MICHEL, nous avons été élus par des usagers à qui nous allons être obligés d'augmenter, par votre incurie, un coût. Donc, à un moment donné, il faut que vous prennes la calculatrice et que tu te tapes le calcul.

Catherine MICHEL : Non, je parle des usagers.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc, tu prends ça, tu le tapes sur le nombre d'annuités et tu te feras le calcul et tu annonceras ce que tu veux à tes usagers.

Catherine MICHEL : À mes usagers, non, moi je n'ai pas d'usager.

Nicolas BRÉMOND, Maire : A ce jour, je ne calcule pas pour Madame MICHEL, je fais voter 650 240 €, ce soir, un taux de 3.82 fixe, et encore on a eu la chance sur 40 ans d'avoir un taux fixe parce que, compte-tenu de l'évolution en taux variable, ça aurait pu être beaucoup plus embêtant, étant donné qu'on l'a vu dans d'autres Communes, quand les taux variables sont appliqués, surtout à l'époque, que les taux étaient bas, la situation de la Commune et là, dans ce cas précis, les usagers auraient été beaucoup plus embêtés. Là, on a obtenu, avec l'évolution des taux, un taux fixe. Ce que l'on peut garantir aux usagers, c'est qu'ils ont un taux fixe et ensuite ils auront la douloureuse, comme on le dit mais ne t'inquiète pas, nous les aviserons, ils sauront exactement ce que, à quoi correspond le coût de la station d'épuration et la répercussion sur leur facture. Mais ce n'est pas l'objet de ce soir, ce soir, c'est l'emprunt.

Catherine MICHEL : D'accord.

Yves MANCER : Donc une question par rapport à l'emprunt. Là par contre, je ne sais pas comment ça se passe lorsqu'il y a la demande, mais l'emprunt est présenté auprès de la Caisse des Dépôts, avec un projet, globalement, qui est donc la rénovation de la station d'épuration et, dans le plan de financement, et dans le plan de financement, la boucle n'est pas bouclée, en termes de finances, au niveau du projet et la Caisse des Dépôts accepte tout de même ? C'est une question, parce que je ne connais vraiment pas la réponse, cette fois-ci. La Caisse des Dépôts accepte donc effectivement de prêter une somme d'argent sans que le projet soit totalement financé ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Eh oui, c'est ce qu'ils nous ont même imposé. Pour ce qui est des délibérations obtenues et le reste, c'est un engagement de la Collectivité sur les fonds propres. Tu as raison, si nous n'avions pas ces fonds propres, que le Département change d'avis, il faudrait revoir l'emprunt. Mais, à ce jour, nous avons garanti les fonds propres à hauteur de 350 000 €, c'est pour ça que nous ne sommes qu'à 50 000 € pour la Communauté [de Communes, ndlr] parce que derrière des décisions, il y a des discussions politiques.

Yves MANCER : D'accord, très bien, c'est justement la question, et la garantie donc du Département, on l'a de quelle manière ? On a un document comme quoi le Président s'engage effectivement ? Parce que tu dis il y a une garantie. Là, je parle au niveau de la Chambre des Dépôts.

Nicolas BRÉMOND, Maire : J'allais te dire, un peu de la même manière que ta dérogation que tu as obtenue pour éviter que la station soit, et l'urbanisation, soit bloquées.

Yves MANCER : Non mais là..., non Nicolas [BRÉMOND, ndlr]...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Après, moi, je suis parti sur des principes validés par le Président [du Département, ndlr], mais, forcément, ce sont des engagements politiques.

Yves MANCER : D'accord donc la Caisse des Dépôts accepte donc un engagement verbal pour débloquent, donc, un emprunt sur un projet qui n'est pas financé dans la globalité.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Tout à fait.

Yves MANCER : D'accord.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Le montage qui est accepté par...

Yves MANCER : Très bien, c'était juste la question. C'était pour bien comprendre, OK.

Catherine MICHEL : Parce que, en fait, moi je reviens sur le Département maintenant que tu dis... Parce que, les 300 000 €, en fait, c'est les subventions de 2024 et 2025, c'est ça ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Tout à fait.

Catherine MICHEL : D'accord. Donc en fait, le Département, il y a une convention de signée là ou non ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : En fait, quand j'ai été convié, quand le Préfet nous a bloqué l'urbanisation, le Président du Département, comme tous les Maires, tous les Maires se sont rendus auprès du Président du Département et chaque Maire a fait des doléances, on va dire, au Département. Nous, l'enveloppe à peu près



annuelle qui est attribuée pour notre strate, c'est 150 000 €. Moi, j'ai démarré au détriment d'autres projets mais ça, vous le savez déjà, cinq ans de participation acté par le Président [du Département, ndlr], ça a été acté par le Secrétariat du Département. Donc ça a été acté par le Président [du Département, ndlr] pour le moment, n'a remis en cause ce que le Président [du Département, ndlr] MASSON était, et même je te dirai quand je l'ai vu pour la première fois, assez interloqué de savoir que, censément, la situation allait très bien sur la Commune et que je vienne quémander 750 000 € pour faire une station d'épuration alors que, censément, tout était merveilleux sur la Commune. Donc je pense qu'il tiendra leur engagement comme les 50 000 € que nous pourrions avoir, voire nous aurons plus si mes collègues Maires acceptent de dé plafonner ces 50 000 € pour obtenir deux fois 71 000 €.

Catherine MICHEL : Mais il y a pas de convention de signée, il n'y a rien de...

Nicolas BRÉMOND, Maire : C'est comme les dérogations.

Catherine MICHEL : D'accord. C'est plutôt que, en fait, quand on demande une subvention au Département, la règle c'est que les travaux ne soient pas...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Mais là c'est un engagement, c'est différent.

Catherine MICHEL : Ah d'accord.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Parce que la situation, avec un blocage d'urbanisme, est considérée comme quelque chose d'urgent, on va dire ça comme ça. Mais je doute quand même que le Président du Département revienne sur sa parole.

Yves MANCER : Concernant toujours l'emprunt. Donc le fait qu'il y ait un décalage d'un an, donc ça décale les intérêts et le capital, la durée de l'emprunt, donc 40 ans, ça reste 40 ans avec un premier remboursement ou c'est décalé d'un an, c'est-à-dire sur 41 ans à compter de la libération ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : C'est quand on va commencer à payer donc c'est décalé d'une année.

Yves MANCER : D'une année, d'accord. Et donc l'emprunt va être contracté en 2023 ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Bah, c'est-à-dire qu'on le contracte là mais le déblocage se fait après. En fait, ça permet, comme on a déjà des subventions notifiées, qui vont être versées au démarrage, de commencer à payer les entreprises avec l'Agence de l'Eau. De mémoire, c'est 50 % de l'Agence de l'Eau qui est versé, 30 % de la DETR qui est débloqué dès le démarrage. Donc on commence à payer les entreprises avec ces montants là. Ensuite on est petit à petit provisionnés et on se servira donc de l'emprunt à terme on va dire pour décaler le processus et on obtiendra déjà de ce fait, en juillet 2024, les 150 000 € supplémentaires du Département, donc il ne restera plus que...

Yves MANCER : D'accord. Par contre, ce qu'on ne sait pas, donc ça c'est prématuré comme question, j'ai bien entendu, c'est qu'on ne sait pas, au niveau des abonnés, si on répercute les intérêts, le capital ou intérêts et capital sur la participation financière.

Nicolas BRÉMOND, Maire : A ce jour, on n'a pas encore défini.

Yves MANCER : C'est pas défini. D'accord.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc, par rapport à ça, avant de vous faire délibérer, je voulais juste annoncer, bien évidemment, que les travaux ont débuté. Ça, c'est une réalité et que, donc, j'ai reçu le mail il y a deux jours, la levée de l'arrêté du 17 juillet 2020, donc l'urbanisation est ouverte à compter d'aujourd'hui donc, la Préfecture a considéré que les efforts de la Commune, la ponctualité on va dire dans les démarches, malgré la COVID, malgré toutes les contraintes environnementales, les mesures compensatoires, les compléments de l'ARS [Agence Régionale de Santé, ndlr], tout ce que nous avons essayé de réaliser dans un temps record ont montré à Monsieur le Préfet que nous avons tenu nos engagements. Suite à un courrier que j'avais adressé bien évidemment et que j'avais demandé aussi d'adresser par le Président de la Communauté des Communes en 2021, Le Préfet a considéré que la Commune avait été exemplaire dans la démarche, malgré toutes les problématiques que je vous ai abordées. Donc, je tiens à remercier le Préfet parce qu'il m'avait adressé donc un courrier, un engagement de sa part, précisant que si tout se passait normalement au moment de l'ouverture du chantier, il débloquerait l'urbanisation. Donc, si vous vous rappelez, c'était le 30 juin. Donc le Préfet nous a débloqué même dix jours avant, l'urbanisation et je suis très content, d'abord de son soutien évidemment pour les 818 920 € et, surtout, pour sa parole, étant donné que les écrits qu'il m'a adressés sont tenus d'effet et donc ce soir, les Riansais je pense seront contents de savoir qu'ils vont pouvoir déposer leur permis de construire en zone urbaine, que va se débloquer facilement tout ce qui est au niveau économique. Certains attendaient pour déposer des permis. La zone d'activité : Le projet a été déposé et est à l'étude, mais là, il n'y aura plus de problématique d'urbanisme non plus. Je pense que l'on peut se réjouir du travail de la Municipalité. Voilà ce que je voulais dire.

Yves MANCER : C'est une bonne nouvelle.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Et un an plus tôt que ce que vous pensiez.



Yves MANCER : C'est une bonne nouvelle.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Ensuite, une petite info au niveau de la catastrophe naturelle de 2017 en appel, nous avons été déboutés donc nous ne pouvons pas prétendre à catastrophe naturelle de 2017. Par contre, cette année, suite à la demande d'une quarantaine de dossiers, le Préfet a classé en catastrophe naturelle, mais ça, je pense que vous l'avez vu sur les réseaux. Il fallait déposer de mémoire avant le 6 juin les dossiers. Mais tout le monde, tous les gens qui avaient déposé, bien évidemment des dossiers, ont été contactés, les réseaux ont fonctionné et certains ont même déposé. Mais, au niveau de la catastrophe naturelle de 2017, malheureusement, nous avons été déboutés en appel. Voilà cette information.

Yves MANCER : Excuse-moi Nicolas [BRÉMOND, ndlr], les catastrophes c'est pour 2022 ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : 2017.

Yves MANCER : Non, elle, c'est bon.

Nicolas BRÉMOND, Maire : C'était pour 2022, oui. Je pense que les gens ont été très réactifs, Du moins nous, nous avons envoyé à tous les gens qui avaient déposé l'arrêté que le Préfet nous a envoyé pour faire en sorte qu'il soit, nous l'espérons, pris en compte. En sachant quand même qu'il y a eu, oui, il y a eu un durcissement dans la démarche. Il faut vraiment que les fissures et les désordres aient un impact structurel sur le bâti. La notion de décor et d'esthétique n'est plus pris en compte, je suppose, par rapport à la situation climatique où les choses évoluent. Donc ce sont les bâtis qui sont fortement impactés qui seront pris dans l'arrêté. Mais après c'est l'expertise, bien évidemment, qui le dira, ce n'est pas moi, je précise juste ce qui était marqué dans l'arrêté.

#### Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

Le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal de ses décisions prises par délégation du Conseil selon délibérations 20 06 03 du 17 juillet 2020 et 20 09 03 du 15 octobre 2020 :

- **Décision 13/2023 du 30 mai 2023** : Contrat relatif à l'organisation d'une manifestation culturelle au sein de l'Église de Rians
  - ✓ Attributaire : CHORAL EVENTS ASSOCIATION
  - ✓ Durée : 1 journée, le 07 juillet 2023 à partir de 21h00
  - ✓ Montant de la prestation : 1 000,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC (TVA 8%)
- **Décision 14/2023 du 31 mai 2023** : Attribution de l'accord-cadre à lot unique à bons de commandes multi-attributaires passé selon la procédure adaptée : Entretien du cimetière de commune de Rians
  - ✓ Titulaires du lot : ANDRÉ NATURE ET JARDIN
  - ✓ Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, renouvelable 3 fois par tacite reconduction (date de fin, périodes de reconduction comprises 31 mai 2027),
  - ✓ Montant minimum de l'accord-cadre (tous titulaires confondus) : 3 000,00 € HT par an
  - ✓ Montant maximum de l'accord-cadre (tous titulaires confondus) : 12 000,00 € HT par an
- **Décision 15/2023 du 02 juin 2023** : Avenant n°2 au contrat d'entretien et de service « Tranquillité défibrillateur »
  - ✓ Objet de l'avenant : acquisition d'un défibrillateur supplémentaire (passage de 4 à 5)
  - ✓ Titulaire : PREVIMED
  - ✓ Impact financier annuel : + 120,00 € HT par an (passage de 480,00 € HT à 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC)

Catherine MICHEL : Concernant le cimetière, je vois qu'il y a un montant mini de 3 000 € et un montant maxi de 12 000 €. Est-ce qu'on peut en déduire qu'un passage c'est 3 000 € et quatre passages 12 000 € ou ça n'a rien à voir ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Non, en fait c'est, par exemple, s'il continue à pleuvoir autant, ce que je ne pense pas, l'herbe pousse bien plus vite, donc forcément il faut un peu plus de passages. Non après je crois qu'un passage, tu as dû le recevoir, c'est 750 €. C'est simplement, si on est en période de sécheresse que l'herbe ne pousse pas, il y a un minimum qui serait trois passages et après il y avait un passage structurant on va dire, qui est vraiment à peu près vers le 1<sup>er</sup> novembre pour que les choses soient parfaitement remises à plat et qu'on se retrouve dans des périodes où il est important que le cimetière soit en bon état, enfin présentable. Et ensuite, on va essayer, avec l'évolution, j'ai oublié de vous dire, mais je vais vous dire après, on va essayer d'enlever



aussi les andains de terre suite à l'implantation des caveaux pour essayer de esthétiquement et visuellement le cimetière en état. Et je vous dis ça parce que terrain pour l'acquisition, pour l'extension du cimetière. Donc nous avons contacté la SPL pour nous porter nous aider pour le portage du dossier. Puis après, bien sûr, il y aura l'enquête préfectorales, donc il va y en avoir pour encore au moins un an et demi avant de pouvoir débloquer, du moins faire les travaux. Mais, en tout cas, le terrain est bien signé. Nous avons signé le terrain du cimetière en premier et ensuite le terrain du tennis.

Yves MANCER : Bien, ça aussi c'est une bonne nouvelle. Donc le problème, les différends qui étaient présents n'existent plus.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Les différends n'existent plus dans le sens où l'avocat de la partie adverse, façon de parler, a décidé d'agir avec l'avocat de la Commune. Et donc, on nous a demandé un CU [Certificat d'Urbanisme, ndlr] qui garantissait, puisqu'il pouvait y avoir une suspicion que l'on modifie avec notre révision de droit commun, le zonage. Donc il y a un CU. La condition sine qua none, c'était de garantir pendant 18 mois la constructibilité en zone UB du terrain. C'est ce que nous avons bien évidemment fait, parce que d'abord nous ne sommes pas dans le calcul du timing, mais il n'y avait pas de volonté de prêter une parcelle ou de se venger sur quiconque. Donc le CU a été validé et, bien évidemment, le terrain que l'on a choisi de conserver, l'emplacement réservé dans la révision de droit commun, sera supprimé parce que l'objectif c'était d'acheter que ce morceau-là. Mais, à ce jour, bien sûr, visuellement, l'emplacement réservé est toujours là, on a répondu à l'emplacement réservé que nous désirions acquérir. La révision enlèvera physiquement l'emplacement réservé. Je pense avoir répondu à tout.

### Questions diverses :

Catherine MICHEL : On a demandé des documents concernant justement l'accord-cadre sur les espaces verts. Tu avais été OK au dernier Conseil. On n'a toujours pas reçu.

Olivier VESPERINI, DGS : C'est en cours.

Catherine MICHEL : D'accord et également le Grand Livre ?

Olivier VESPERINI, DGS : Également le Grand Livre.

Catherine MICHEL : OK. Je reviens à l'oratoire du Quartier Saint-Michel, On le voit plus peuchère cet oratoire. Vous voyez, je ne sais pas, vous voyez où il est cet oratoire ? Parce qu'on ne le voit plus de toute façon. Oui, il est plus que protégé là, parce qu'on le voit plus.

Nicolas BRÉMOND, Maire : On aime bien cacher nos objets.

Catherine MICHEL : Non mais c'est dommage, C'est dommage quand on passe qu'il n'y ait plus rien. Il est carrément couvert en fait. Et après l'entretien du boulodrome, l'herbe, en fait...

Nicolas BRÉMOND, Maire : On fait couper mais là aussi on subit les intempéries et ça pousse parce qu'il n'y a plus de désherbant. Ce n'est pas de mon fait, je ne suis pas l'Europe, donc on le fait couper. On a fait faire un rajout de sable. On a fait un devis pour faire un re nivelage, ça douille un peu comme on dit, donc on va refaire couper bien évidemment. On a volonté de réaménager, mais là c'est surtout l'absence et la possibilité de désherbant qui bloque un peu tout. C'est un peu pour ça que le cimetière on est dans une tarification de 3000 à 12000 parce que, quand tu sais qu'il faut aller à la pince à épiler... Bah le jeu de boules c'est pareil, on n'a pas la pince à épiler mais c'est vrai qu'il faut agir. De toute façon, il suffit de faire le tour du village pour voir qu'avec quinze jours de pluie, alors que tout avait été coupé autour du village, non mais ça repousse à une vitesse, le tour de Puits Ferréen en un rien de temps tout a repoussé. Donc je pense que là les chaleurs vont s'installer, il y aura encore une coupe bien évidemment et tout va rentrer dans l'ordre parce que l'évolution de la nature va se stabiliser. Il faut espérer mais après, de toute façon, ce marché qui a été passé a vocation à faire un minima et un maxima, donc on fera en sorte que l'entretien soit fait bien évidemment.

Catherine MICHEL : Et donc, là, le prochain...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Malgré tout, je vais vous le dire. Le Département a une vision un peu différente, environnementale maintenant, il n'y aura peut-être que deux passages parce qu'il faut conserver les coccinelles et tout ce qui va. Et même nous, quand nous avons fait couper, il y a des particuliers, on fait couper quand même, mais c'est vrai, il y a des particuliers qui trouvent que l'herbe n'est pas sale et qu'à un moment donné faut respecter aussi le cycle nature et qu'il serait peut-être bon, avant de s'achamer quand les fleurs sont présentes, d'attendre que les fleurs sèchent pour avoir une action. Donc après, c'est difficile de matcher avec ce qu'on peut considérer comme la propreté, avec l'esthétique et avec la notion environnementale. Parce que, de nos jours, c'est vrai que c'est de plus en plus porté cette notion. Il suffit d'aller à Tourves, ils ne coupent rien, voilà, parce que le Maire a une vision purement environnementale qui considère que, comme je l'ai dit, l'herbe n'est pas sale et que, à un moment donné, en zone rurale, cette notion de végétation a tout son sens. Moi je pars du principe qu'on peut attendre, mais dès que ça sèche et dès que c'est inesthétique, là il faut agir, surtout au niveau des OLD [Obligations Légales de Débroussaillage, ndlr]. Par contre, autour de l'église par exemple,



on ne peut pas faire l'impasse d'entretenir. Donc il faut prendre conscience, et je bien que moi, qu'un Maire n'a pas qu'un choix. Il est obligé d'un peu écouter les évolutions, de considérer les contraintes environnementales, les obligations Parce qu'on nous appelle même pour nous demander comment ça se fait que de la Départementale. Il y a une pédagogie à faire que tout ne dépend pas de notre volonté, mais aussi de réalité.

Catherine MICHEL : J'étais juste, moi j'ai juste posé la question sur le boulodrome. Il n'y a pas de fleurs sur le boulodrome. A Tourves ils ont un boulodrome, il n'y a pas d'herbe. Donc j'étais juste sur le boulodrome.

Nicolas BRÉMOND, Maire : Je dis juste que l'herbe a été coupée mais qu'il y a des endroits, c'est vrai, où d'habitude c'est bien mieux coupé, mais ça pousse très vite parce que tu n'es pas sans savoir qu'il a beaucoup plu.

Catherine MICHEL : Oui, oui, mais...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Donc la nature a absorbé, la nature va restituer, mais en tout cas ça va aller moins vite comme dit Joël [BLANC, ndlr]. Et les choses rentreront dans l'ordre, comme nous essayons de faire rentrer dans l'ordre nos pigeons, on n'a pas de solution, on n'a pas de possibilité de les prendre par la main et de les amener à Toulon, donc on fera en sorte de régler les choses progressivement.

Catherine MICHEL : J'avais une dernière question, concernant les TPS [Toutes Petites Sections, ndlr]. En fait, est-ce qu'ils seront l'année prochaine à l'école, maternelle ou non, parce qu'on entend...

Nicolas BRÉMOND, Maire : Non.

Catherine MICHEL : Non, ça n'y est, plus ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Les inscriptions sont faites depuis février, donc tous les parents ont été avisés de la fermeture. Du moins il y a eu... Alors, on s'est quand même posé la question du nombre de demandes. En tout et pour tout, il y a eu deux demandes de personnes qui avaient l'habitude parce que les enfants, les aînés étaient allés en TPS. Il n'y a eu que deux demandes et comme les effectifs se sont un peu stabilisés, la TPS a été arrêtée. C'était quelque chose que l'on considérait comme expérimental. Elle a été mise en place, vous le savez très bien, quand il y a eu une baisse des effectifs, ça permettait de consolider les effectifs et d'avoir un enseignant. Là, on n'est plus dans cette situation là. Donc, il y a eu un arrêt de la TPS validé par l'Inspection d'Académie.

Yves MANCER : C'est la municipalité qui a initié le choix ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : C'est de concert avec l'Inspection [Académique, ndlr] et compte-tenu de 5 enfants, il n'y avait que 5 enfants cette année et le fait de devoir porter une classe qui était, de mémoire, la moyenne section avec des TPS c'est quand même, même pour l'enseignant, quelque chose de difficile à porter. Donc là, c'est une classe complète. Ça veut dire que c'est une action complète portée sur une tranche d'âge. Après, arriver à articuler cinq TPS avec, comme ça a été le cas cette année, pour l'enseignant c'est quand même assez difficile à gérer.

Yves MANCER : Par contre, comme tu le soulignes et c'est important, on n'est plus dans une situation critique, concernant le fait de conserver un nombre de classes, eu égard aux effectifs ou ce risque est toujours potentiel ?

Nicolas BRÉMOND, Maire : Le risque est toujours potentiel parce que, par exemple, il y a eu une discussion à l'élémentaire, d'une éventualité, qui ne va pas être faite, de fermeture. Donc ça veut dire qu'il n'y a rien de consolidé. C'est simplement que, à ce jour, les effectifs sont suffisants pour ne pas avoir cinq TPS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 38.

VU par Nous, Maire de la Commune de RIANs (Var) et Secrétaire de Séance, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2023 pour être mis en ligne le 03 octobre 2023 sur le site officiel de la Mairie [www.ville-rians.fr](http://www.ville-rians.fr), conformément aux prescriptions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de Séance,



Christiane MERLE

RIANS, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Nicolas BRÉMOND





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30**

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6  
Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

**N° 23 06 03**

**Objet – Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître – RIMBAUD Louis Marius**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

**Vu** le Code civil et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que, d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
AV 252	Rue du 4 Septembre	22	Lande

appartiendrait à Monsieur RIMBAUD Louis Marius, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur RIMBAUD Louis Marius au 20 octobre 1891 à Marseille (13), ainsi qu'un



décès survenu le 15 novembre 1969 à Marseille (13), soit depuis plus de dix ans, cela suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur RIMBAUD Louis Marius.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la Commune de RIAN (83), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une Commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

RIAN, le 06 avril 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

## N° 23 06 04

**Objet : Convention de mise à disposition et convention de servitudes avec ENEDIS – BE 040 – canalisations souterraines****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, l'article L2122-4,**Considérant** la demande de convention de servitudes adressée par Enedis,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis se situent sur une propriété communale.

Les travaux consistent en l'implantation à demeure sur une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 87 mètres ainsi que ses accessoires, conformément au plan ci-annexé, sur la parcelle BE 040 sise La Greyte.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 366 € sera versée à la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis dans les conditions ci-dessus mentionnées,



- **DONNE** à Monsieur Le Maire tous pouvoirs afin de signer tout document se rapportant à cette affaire

RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Christiane **MERLE**



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6  
Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

**Présents** : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoints.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

**Absents** : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

**N° 23 06 05**

**Objet : Convention de mise à disposition et convention de servitudes avec ENEDIS – BE 040 – poste de transformation de courant électrique**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, l'article L2122-4,

**Considérant** la demande de convention de servitudes adressée par Enedis,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis se situent sur une propriété communale.

Les travaux consistent en l'installation d'un poste de transformation de courant électrique 83104P0101 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, pour une surface de 15 m<sup>2</sup>, conformément aux plans ci-annexés, sur la parcelle BE 040 sise La Greyte.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 252 € sera versée à la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis dans les conditions ci-dessus mentionnées,



- **DONNE** à Monsieur Le Maire tous pouvoirs afin de signer tout document se rapportant à cette affaire

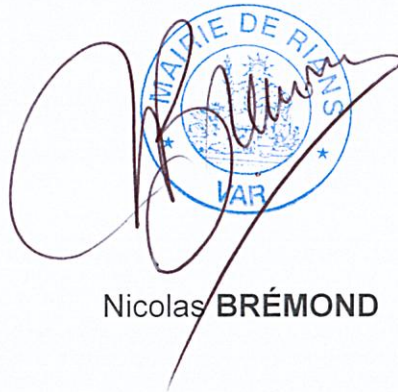
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMONT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIANS  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 06 06

Objet – Convention ENEDIS de mise en œuvre de « mon suivi fréquentation »

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,**Considérant** la demande de convention de mise en œuvre proposée par Enedis,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les Collectivités disposent de compétences spécifiques pour lesquelles l'accès à des données énergétiques est désormais nécessaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit le service « mon suivi fréquentation » qui propose d'alimenter la phase de diagnostic des Communes lors de la réalisation d'un PLU.

Ainsi, ENEDIS contribue à répondre aux besoins des Collectivités dans leurs projets, en leur apportant les données idoines, de par ses missions de gestionnaire de Réseau Public de Distribution.

La convention « mon suivi fréquentation » définit les modalités de communication par ENEDIS du taux de sites résidentiels d'un territoire (données anonymisées uniquement) à la Commune qui ne pourra les utiliser que dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme pour la phase de diagnostic d'un PLU.

Cette prestation ne fait pas l'objet d'une facturation et la convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois mois.



**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de « mon suivi fréquentation » avec ENEDIS dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tous pouvoirs afin de signer tout document se rapportant à cette affaire

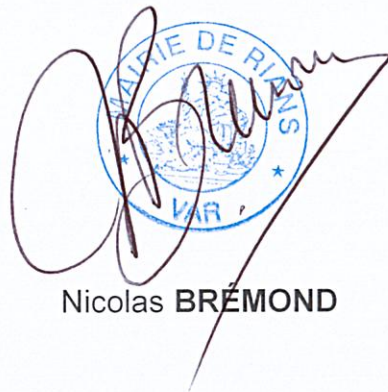
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoints.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

## N° 23 06 07

**Objet – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission consultative de délégation de service public (CCDSP)****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 à L1411-6 et D1411-3 à D1411-5,**Vu** le Code de la Commande Publique,**Considérant** qu'il est nécessaire de créer une commission consultative de délégation de service public (CCDSP),

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission intervienne en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L1411-6).

La commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent participer à la Commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.



Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- Soient déposées contre récépissé ou adressées à la Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, au plus tard huit jours avant la prochaine séance du Conseil Municipal, date à laquelle l'élection des membres aura lieu ;
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle commission consultative de délégation de service public (CCDSP) conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
  - ↪ Devront être déposées contre récépissé ou adressées à la Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, au plus tard huit jours avant la prochaine séance du Conseil Municipal, date à laquelle l'élection des membres aura lieu.
  - ↪ Devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants,
  - ↪ Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

RIANS, le 28 septembre 2023

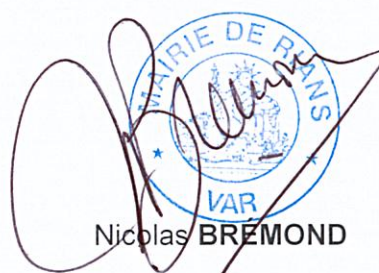
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane MERLE

Le Maire,



Nicolas BRÉMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6  
Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

## N° 23 06 08

**Objet : Transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Commune de Gassin au profit du SYMIELECVAR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004

**Vu** la délibération n° 23/34 du 30 mars 2023 de la Commune de Gassin actant le transfert de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR

**Vu** la délibération n° 23/35 du 30 mars 2023 de la Commune de Gassin actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR

**Vu** la délibération n° 67 du SYMIELECVAR du 08 juin 2023 actant ces transferts de compétences

**Considérant** que les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Gassin a acté les transferts des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR. Conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal approuve ce transfert.




Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les transferts des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Commune de Gassin au profit du SYMIELECVAR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

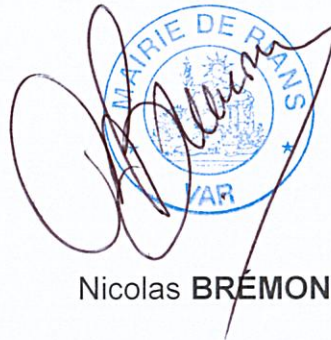
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIANS  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 06 09

Objet : Approbation de la modification des statuts du SYMIELECVAR

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20,**Vu** la délibération du SYMIELECVAR n ° 28 du 05 avril 2023, portant modification des statuts du SYMIELECVAR actant la création de la compétence n°10 « Développement des énergies renouvelables »,**Vu** le courrier du SYMIELECVAR en date du 12 juin 2023, reçu en Mairie le 15 juin 2023, portant notification des nouveaux statuts du SYMIELECVAR,**Considérant** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune membre du SYMIELECVAR, dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'assemblée délibérante du SYMIELECVAR a approuvé l'ajout, parmi les compétences optionnelles à la carte du SYMIELECVAR énumérées à l'article 3.3 de ses statuts, de la compétence suivante : « Compétence n°10 Développement des Energies Renouvelables : Conformément à l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat départemental exerce, en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, la compétence suivante :

Actions et opérations de développement des énergies renouvelables, notamment par la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production, de distribution et de fourniture.



Le Syndicat départemental peut prendre des participations dans des sociétés commerciales dont l'objet social concerne, en tout ou partie, cette compétence ».

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées
- **VALIDE** l'ensemble des nouveaux statuts du SYMIELECVAR

RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Christiane **MERLE**



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoints.Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

## N° 23 06 10

**Objet : Convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité avec le SYMIELECVAR – Avenant n°3****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,**Vu** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 21113-6 à L 21113-8,**Vu** la délibération du SYMIELECVAR n°45 du 21 avril 2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,**Vu** les avenants n°1 et n°2 actualisant la convention de base,**Considérant** le courrier du SYMIELECVAR en date du 24 juillet 2023, reçu en Mairie le 26 juillet 2023, concernant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité lors de la suppression programmée le 31 décembre 2015 des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles L 21113-6 à L 21113-8 du Code de la Commande Publique.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes règlementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes règlementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.



L'avenant n°3 qui vous est présenté est destiné à intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le SYMIELECVAR et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

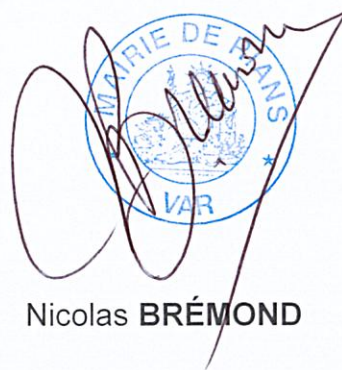
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

## N° 23 06 11

**Objet : Adoption d'un Fonds de Concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-26,**Vu** la Loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 et notamment l'article 259,**Considérant** qu'il convient de poursuivre les travaux d'économie d'énergie d'éclairage public en partenariat avec le SYMIELECVAR (Projet : T.E.E. – MODERNISATION DU PARC EP-FV – Dossier n° 5751),

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint en annexe. Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics », tel que :

(FC1) Année N : 50% de FC :	27 635,93 €
(FC2) Année N+1 : 50% de FC :	27 635,93 €

**Montant de Fonds de Concours : 55 271,85 €**

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.



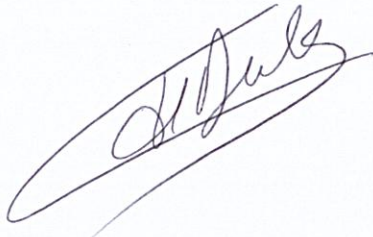
**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 55 271,10 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune
- **PRÉCISE** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune
- **DIT** que le solde de l'opération (S) (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune et calculé tel que :

(SOLDE 1) Année N : 50% de S :	26 758,58 €
(SOLDE 2) Année N+1 : 50% de S :	26 758,58 €

RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane MERLE

Le Maire,



Nicolas BRÉMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoints.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

## N° 23 06 12

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau à destination du CCFF****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-6 4°,**Vu** la délibération n°22-206 du conseil régional Sud-PACA du 29 avril 2022 portant modification du règlement budgétaire et financier et notamment son annexe 1.3 relative aux conditions d'aide aux organismes de droits publics,**Considérant** que le comité communal des feux de forêt (CCFF) de Rians utilise, en période estivale, un véhicule porteur d'eau, lequel date de 2003 et nécessiterait d'être rapidement remplacé,**Considérant** que le service Agriculture et Forêt de la Région Sud-PACA peut aider financièrement l'acquisition d'un tel véhicule,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Région Sud-Paca, par l'intermédiaire de son service Agriculture et Forêt, apporte son soutien financier auprès des communes souhaitant acquérir un véhicule porteur d'eau à destination des CCFF.

Le cadre d'intervention dédié à cette aide est le suivant :

1. Taux de subvention calculé sur le montant HT de la dépense :
  - Inférieur à 5 000 habitants : 80%
  - De 5 001 à 20 000 habitants : 50%
  - De 20 001 à 80 000 habitants : 30%
  - Montant de l'aide plafonnée à 35 000,00 €
2. Caractéristiques du véhicule conditionnant le versement de la subvention :



- Véhicule à plateau et/ou porteur d'eau muni d'une cuve de capacité maximum de 1 000 litres, de couleur orange, toit blanc sur lequel sera indiqué le nom de la commune en abrégé « pompier », doté d'un gyrophare orange et d'une plaque CCFF,
- Logo de la Région apposé sur le véhicule lisiblement,
- Priorité accordée aux communes à fort risque incendie.

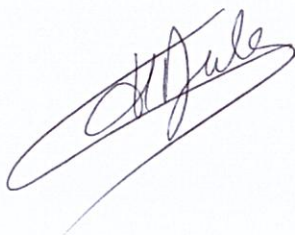
**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une aide financière de la Région SUD-PACA, pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau à destination du CCFF, à hauteur de 80% (montant de l'aide plafonnée à 35 000,00 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

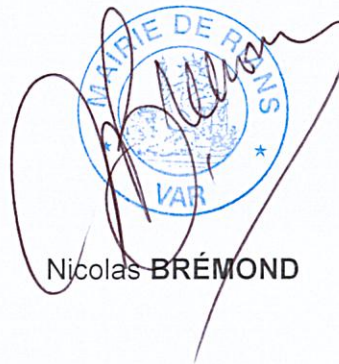
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Christiane **MERLE**



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 06 13

**Objet : Demande de subventions au Conseil Départemental du Var et à la Région SUD-PACA pour l'organisation de la Courge en Fête**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-10,

**Considérant** que la Commune organise la manifestation « La Courge en Fête » les 7 et 8 octobre 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Municipalité organise la manifestation « La Courge en Fête » les 7 et 8 octobre 2023.

Les dépenses occasionnées pour cet évènement sont évaluées à 40 950 €.

Il y a lieu de délibérer afin de :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental du Var et de la Région SUD-PACA une subvention la plus élevée possible
- D'approuver le plan de financement ci-après :



## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Dépenses chapitre 011 « Charges à caractère général »	30 950 €	Droits de place	12 000 €
Dépenses chapitre 012 « Charges de personnel »	10 000 €		
Total Dépenses	40 950 €	Total Recettes	12 000 €
		Subvention Région	5 000 €
		Subvention CD83	5 000 €
		Subventions	10 000 €
		Autofinancement	18 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 950 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 950 €</b>

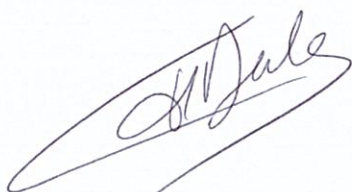
Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention pour la Courge en Fête auprès de la Région SUD – PACA et du Conseil Départemental du Var de 5.000,00 € à chacun
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus

RIANS, le 28 septembre 2023

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

## N° 23 06 14

## Objet – Subvention exceptionnelle – CPTS Durance Haut Var

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, L.2311-7,**Vu** la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,**Vu** la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**Considérant** que la CPTS Durance Haut Var œuvre sur le territoire et que les activités conduites sont d'intérêt local,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La CPTS Durance Haut Var est en cours de finalisation de l'écriture de son projet de santé qui sera déposé d'ici la fin de l'année auprès de l'ARS et de la CPAM. A ce titre, elle n'est pas encore financée par les instances. Cependant les acteurs de santé du territoire s'engagent à déployer des actions en lien avec la prévention et la promotion de la santé. Cette mission obligatoire remplie par la CPTS Durance Haut Var aura un impact sur la population. L'occasion du support Octobre Rose et le cancer du sein sera également un levier pour aborder des thématiques proches concernant les informations et prévention en lien par exemple avec les infections à Papillomavirus Humains (HPV).

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 €



**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 € à la CPTS Durance Haut Var
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

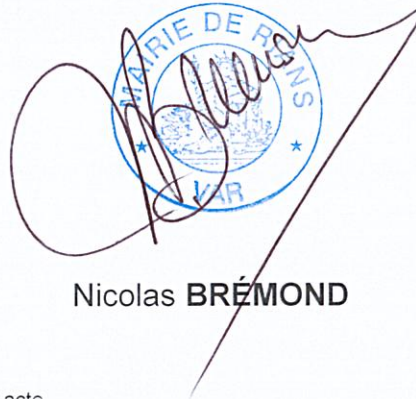
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

**Présents** : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

**Absents** : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

N° 23 06 15

**Objet : Subvention Solidarité - Séisme au Maroc - Association des Maires de France****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1,**Considérant** le communiqué de presse de l'Association des Maires de France en date du 13 septembre 2023,**Considérant** l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de crise.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la Commune de Rians (Var) tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la Collectivité et propose une aide financière de 300,00 € qui sera versée à la Protection Civile.



**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'une aide financière de 300,00 € à la Protection Civile
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

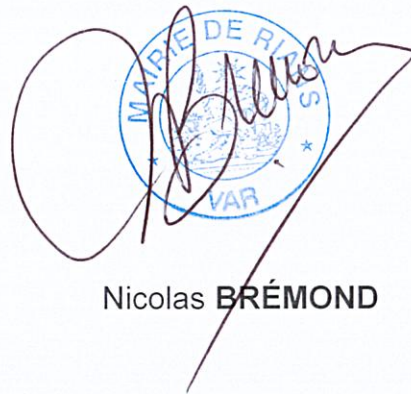
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 17, Absents représentés : 4, Absents : 6

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-François NICOLAS, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 06 16

**Objet : Subvention Solidarité – Inondations en Libye - Association des Maires de France****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1,**Considérant** l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours la Libye, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population libyenne touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de crise.

Sensibles aux drames humains de ces inondations, la Commune de Rians (Var) tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple libyen et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes des inondations, dans la mesure des capacités de la Collectivité et propose une aide financière de 300,00 € qui sera versée à la Protection Civile.



**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'une aide financière de 300,00 € à la Protection Civile
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMONT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIANS  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 18, Absents représentés : 4, Absents : 5

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI, Jean-François NICOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 06 17

Objet – Proposition ONF – Coupes de bois 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** la délibération 21 02 03 du 22 mars 2021 concernant l'aménagement forestier de la forêt communale de Rians (2021-2040)

**Considérant** le courrier du 25 juillet 2023 de l'Office National des Forêts (ONF), reçu en Mairie le 28 juillet 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'ONF a porté à notre connaissance les coupes prévues pour l'exercice 2024 dans la forêt relevant du régime forestier de notre Commune. Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier qui a été approuvé par notre Collectivité et arrêté par l'autorité administrative en vue d'une gestion durable et multifonctionnelle, ainsi qu'à une analyse approfondie de nos correspondants locaux de l'ONF.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider, d'une part, les coupes programmées et, d'autre part, de décider de leur destination et mode de commercialisation.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après



Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
56 t	Taillis	2.43	45	oui
31 t	Taillis	11	23	oui
61 t	Taillis	4.45	55	oui

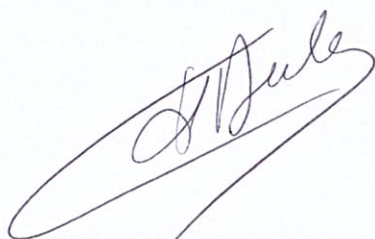
Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
56 t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31 t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
61 t	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-dessus
- **VALIDE** ci-dessus la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente aux professionnels
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement

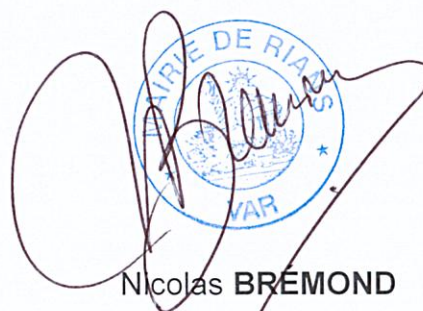
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Christiane **MERLE**



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 18, Absents représentés : 4, Absents : 5

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI, Jean-François NICOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

N° 23 06 18

**Objet – Modification du Règlement Intérieur Accueil de Loisirs – Espaces Maternel et Enfant (3 – 11 ans)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2122-1 et L2122-2,

**Vu** la délibération n° 22 04 15 du 02 juin 2022, portant mise à jour du règlement intérieur accueil de loisirs,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de l'accueil de loisirs,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de tenir compte de la réglementation en vigueur et de l'évolution du fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est nécessaire d'actualiser le règlement approuvé en Conseil Municipal par délibération 22 04 15 du 02 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

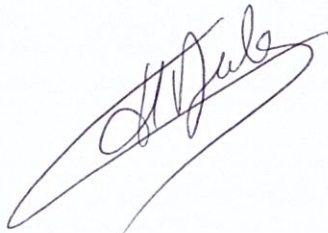


**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur Accueil de Loisirs – Espaces Maternel et Enfant (3 – 11 ans) joint en annexe

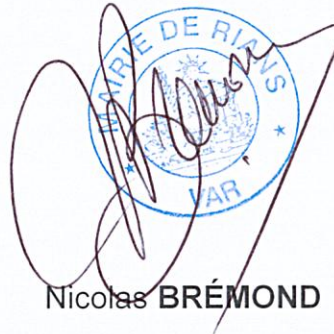
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.





## REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL DE LOISIRS ESPACES MATERNEL et ENFANT (3 – 11 ans)

### **PREAMBULE**

L'accueil de loisirs se positionne comme l'un des acteurs de l'éducation des enfants en complémentarité avec deux autres piliers : la famille et l'école.

Son rôle est de permettre l'épanouissement des enfants, en leur donnant la possibilité de s'exprimer, d'être écoutés, de comprendre le monde qui les entoure.

Sa base fondamentale est d'assurer la sécurité physique, sanitaire, affective et morale de chaque enfant.

**L'inscription de l'enfant est OBLIGATOIRE pour qu'il puisse être accueilli.**

### **I – PRESENTATION DU GESTIONNAIRE**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par le Service Animation Jeunesse de la ville de Rians.

Les coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Rians - Service Animation Jeunesse - 30 rue de la République - 83560 RIANES

Téléphone : 04 94 72 60 57 ou 06 81 92 43 32

E-mail : [saj@mairie-rians.fr](mailto:saj@mairie-rians.fr)

### **II – PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ACCUEIL**

Les Accueils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Var et avis de la Protection Maternelle Infantile, sous le numéro d'organisateur : 083ORG0181.

Une assurance responsabilité civile est contractée auprès d'une compagnie afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

#### ***Durant le temps périscolaire (périodes scolaires) :***

Pour les maternelles, l'accueil se situe à l'école maternelle « Albert Garcin » - 3 Rue René CASSIN - 83560 Rians.



Pour les enfants du primaire, les locaux se situent à l'école élémentaire « Léopold Carpe » - 1 Chemin de la Garde - 83560 Rians.

***Durant le temps extrascolaire (périodes vacances) :***

Les locaux de l'accueil se trouvent à l'école élémentaire « Léopold Carpe » - 1 Chemin de La Garde - 83560 Rians.

**PUBLIC ACCUEILLI SELON LES DIFFERENTS TEMPS**

**1- Sur le périscolaire**

- **matin/soir et mercredi**

Ces accueils sont accessibles en priorité aux familles dont les 2 parents travaillent ou, en cas de monoparentalité, si le parent travaille, justification faite par la fourniture d'une attestation d'employeur.

A noter que les enfants de **Petite Section** de Maternelle pourront uniquement fréquenter le périscolaire **soit du matin ou soit du soir, mais en aucun cas les 2 temps.**

Toutefois, sous réserve de places disponibles et dans certaines conditions très limitées, une dérogation pourra être accordée par le Maire ou l'Adjoint délégué sur demande écrite des parents qui devront justifier leur non possibilité de prise en charge.

**2- Sur l'extrascolaire (vacances scolaires)**

Les accueils, pendant les vacances scolaires, sont accessibles et priorisés :

- à tous les enfants dont le tuteur légal est domicilié sur la Commune de RIANs
- aux enfants scolarisés sur la Commune de RIANs
- aux petits-enfants Riansais (au moins un grand-parent **domicilié** sur la Commune de RIANs)
- aux enfants des Communes extérieures

**Les jours et horaires :**

Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

HORAIRES	OUVERTURE	FERMETURE
PERISCOLAIRES	DE 7H30 à l'ouverture des classes	De la fin des classes à 18H00
MERCREDIS	De 7H30 à 9H	DE 17H à 18H
MERCREDIS DEMI JOURNEE	De 7H30 à 9H	DE 13H à 14H
VACANCES SCOLAIRES	DE 7H30 à 9H	DE 17H à 18H

**Nous déclinons toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les accueils.**



### III – PERIODES D’INSCRIPTION

#### 1) Périscolaires

Les inscriptions se feront chaque mois entre le 10 et le 20 pour le mois suivant, sauf pour les rentrées scolaires (selon circulaire annuelle transmise par la Mairie courant juin) :

- via le PORTAIL FAMILLE, accès 24h/24h. <http://mon-portail-famille.fr/mairie-rians>
- à défaut auprès du service AFFAIRES SCOLAIRES de la Mairie, de 8h00 à 12h00
  - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
  - et le **dernier samedi** inclus dans la période

**Il est de la responsabilité des familles de vérifier la validation des inscriptions et / ou des modifications demandées en se rendant sur le PORTAIL FAMILLE.**

#### 2) Vacances scolaires

Avant chaque période d’accueil, le centre de Loisirs utilise les moyens de communication de la Mairie et diffuse des plaquettes d’informations par le biais des écoles.

Les inscriptions se feront du samedi au jeudi, 1 mois avant le début des vacances via le portail famille ou, à défaut, auprès du Service Animation Jeunesse – 1 Chemin de la Garde 83560 Rians (Tél. 04 94 72 60 57) du samedi de 14h à 17h00 et du lundi au jeudi de 9h00 à 12H30 et de 13h30 à 16h00 aux mêmes périodes que sur le Portail Famille

### IV – ADMISSION D’INSCRIPTION

Le responsable légal devra fournir :

- le dossier d’inscription unique dûment rempli, daté et signé.
- Les pièces suivantes :
  - \* une attestation d’assurance responsabilité civile individuelle, accident et activités extrascolaires,
  - \* attestation de Quotient Familial (CAF/MSA) : à fournir 2 fois :
    - une à la date de dépôt du dossier
    - une en février suite à la réactualisation annuelle des QF
  - \* pour les non-allocataires : le dernier avis d’imposition
  - \* certificat de travail de chaque parent,
  - \* fiche sanitaire dûment remplie/signée et copie des pages de vaccinations du carnet de santé,
  - \* et pour toute situation particulière en matière de garde d'enfant, exprimée par les parents, ceux-ci fourniront la copie du document officiel mentionnant les termes de celle-ci.
  - \* Pour les enfants possédant un PAI, fournir : la trousse, ordonnance et protocole actualisé à l’année scolaire.

Ces pièces seront demandées à chaque rentrée scolaire.

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, de numéro de téléphone, divorce...) ou professionnelle (cessation d’activité, changement de lieu de travail...) doit être impérativement communiqué à la Direction du SAJ.

Pour les familles ayant droit à des aides sociales : se rapprocher du service AFFAIRES SCOLAIRES.



Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles. Seront prioritaires sur :

- Les mercredis, les enfants inscrits à la journée.
- Les vacances, les enfants inscrits à la semaine, puis 4 jours, 3 jours et 2 jours.

A noter que :

- Pour les mercredis, en cas de récupération des enfants à la fin de la demi-journée, alors que celui-ci est inscrit à la journée

et/ou

- Pour les vacances, l'enfant inscrit à la semaine et absence injustifiée

un courriel (ou un courrier) sera envoyé aux familles. En cas de récurrence, l'inscription sera impossible lors du mois suivant.

- En cas de modification de planning (annulation ou rajout de service) :

- Pour le temps périscolaire (matin/soir) et le mercredi :

Les demandes doivent être communiquées au service AFFAIRES SCOLAIRES au plus tard le lundi N-1 à midi.

- Pour les vacances scolaires :

Les demandes doivent être formulées uniquement par écrit (messagerie du portail famille, courrier, mail) et communiquées au Service Animation Jeunesse au plus tard 10 JOURS AVANT LE DEBUT DES VACANCES.

Toute demande de réservation sera rejetée si la facture précédente n'a pas été réglée. Dans ce cas, il conviendra de régler la facture et de faire une nouvelle demande de réservation.

## V – LE PAIEMENT

- Les tarifs sont fixés conformément à la dernière décision de l'Exécutif dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- Ils sont appliqués en fonction du quotient familial.
- Tout service périscolaire utilisé dans le cadre d'une situation exceptionnelle, après demande préalable des parents et accord de la Mairie, fera l'objet d'une majoration de tarif de 100 %.

Le paiement s'effectue

- Pour le périscolaire (matin et soir / mercredi) : à la date indiquée sur la facture, préférentiellement par prélèvement automatique, par carte bancaire via le portail famille, par chèque à l'ordre de RÉGIE CANTINE ET PÉRISCOLAIRE RIANS, ou en espèces. Un justificatif de paiement sera délivré.
- Pour les vacances : à la date indiquée sur la facture, préférentiellement par prélèvement automatique, par carte bancaire via le portail famille, par chèques vacances, CESU (enfants de moins de 6 ans), par chèque à l'ordre de ACCUEIL DE LOISIRS RIANS, ou en espèces. Un justificatif de paiement sera délivré.



- Tout service réservé sera dû et sera facturé, hormis les absences justifiées par un certificat médical transmis au plus tard le dernier jour du mois. En cas de déménagement ou arrêt de la fréquentation aux services dûment justifié, cela fera l'objet d'un remboursement dans le cas où le montant est supérieur ou égal à 10 Euros (fournir un RIB).
- Aucun remboursement ne peut être fait sur les paiements effectués en chèques vacances ou en CESU

### **En cas de non-paiement :**

- Les droits d'inscription pour le mois suivant seront bloqués
- Aucune réservation ne sera possible et l'enfant ne sera plus accepté au centre tant que le règlement ne sera pas régularisé.
- Le dossier sera transmis au TRESOR PUBLIC pour poursuites.

## **VI – VIE AU CENTRE**

### 1) Accueil des enfants

#### **Sur les temps périscolaires (matins/soirs/mercredis) et extrascolaires (vacances) :**

Les personnes majeures autorisées, accompagnent et récupèrent l'enfant dans la salle d'accueil ou au portail selon l'organisation et les directives nationales.

Les enfants seront pris en charge par l'équipe d'animation dès l'ouverture de l'accueil (cf paragraphe II PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ACCUEIL : jours et horaires). Un pointage sera effectué en fonction de la liste d'inscription. Les absences seront communiquées par l'équipe enseignante pour le périscolaire du soir. Les enfants pourront être récupérés uniquement sur les horaires de l'accueil (voir page 2) par les personnes majeures autorisées ou personne mineure sur autorisation parentale.

#### **A NOTER :**

- Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les responsables légaux), la Direction devra faire appel à la Gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

### 2) Règles de vie

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés au centre de Loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : RESPECT :

- \* de ses camarades,
- \* du personnel d'encadrement et de service,
- \* de la nourriture,
- \* du matériel,
- \* des locaux...

En cas de détérioration, les responsables légaux de l'enfant supporteront les frais de remise en état. En cas de faute légère un avertissement sera donné à l'enfant.



En cas d'une faute plus grave, les responsables légaux de l'enfant seront avertis par courrier et convoqués par la Direction afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service.

L'exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée.

### 3) Restauration

Les repas seront assurés par le personnel du restaurant d'enfants, même pour les sorties à l'extérieur.

### 4) Activités

Un programme d'activités est mis en place pour chaque accueil sur la période donnée.

Pour les activités physiques et sportives réglementées (comme Escalade, Voile, Sports de combat...), le centre fera appel à des professionnels de l'encadrement sportif, diplômés d'état.

Les enfants sont pris en charge pendant les heures d'activités.

La responsabilité du centre ne saurait être mise en cause pour tout incident survenu en dehors des horaires d'accueil et sur le trajet du domicile (en cas de retour au domicile en autonomie ou avec les personnes majeures autorisées).

### Repos

Une sieste est prévue pour les enfants de 3/4 ans (Petite Section Maternelle). Dans le cas où un enfant plus grand montre des signes de fatigue, il pourra être conduit à la sieste.

### Transport

Durant les ALSH des mercredis et vacances la commune dispose de 2 minibus. En fonction des activités, l'équipe d'animation emmène le groupe d'enfants sur le lieu de l'activité dans un rayon maximum de 25km.

Durant le trajet les règles de sécurité seront appliquées. Notons qu'en fonction du nombre d'enfants, il se peut qu'il n'y ait pas d'animateur supplémentaire (hors conducteur) dans le minibus.

### 5) Soins

Un registre infirmerie est tenu par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation aux premiers secours. Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et signalés au responsable légal de l'enfant.

La prise de médicaments doit faire l'objet d'une ordonnance ou d'un Programme d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les parents sont tenus de fournir une trousse PAI et expliquer au personnel la procédure à suivre en cas de symptôme. Le personnel communal n'étant pas habilité pour ces missions, la Commune ne sera pas responsable en cas d'accident.

### 6) Le Projet Educatif, annuel et pédagogique

Le Centre est plus qu'un mode de garde. Le personnel qui s'occupe des enfants a un rôle éducatif. Les activités proposées visent des objectifs précis et respectent le rythme de l'enfant.

Le projet éducatif de l'accueil, le projet pédagogique annuel ainsi que le projet d'activités de chaque accueil sont à la disposition des familles.



### 7) La communication :

Toutes les informations nécessaires (planning, règlement, tarifs...) seront affichées dans le centre. De plus un panneau d'affichage est dédié au SAJ devant l'accueil de loisirs.

En cas de changement dans le planning d'activités, les responsables de l'enfant seront prévenus 24h à l'avance dans la mesure du possible. Toutefois, il se peut que l'activité soit annulée le jour même pour intempéries, chauffeur d'autocar absent... Dans ce cas, d'autres activités seront proposées aux enfants.

## **VII - HYGIENE ET SECURITE**

**Maladies contagieuses :** le centre ne peut accueillir les enfants souffrants de maladies contagieuses. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le centre doit être signalée à la Direction du centre dans les plus brefs délais.

**Poux, lentes :** le responsable de l'enfant doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant.

### **Interdiction :**

- aux enfants et aux responsables légaux de l'enfant d'introduire dans les locaux du centre tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguilles...).
- de consommer de l'alcool et de la drogue.
- de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte du centre, sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe de Direction.

### **Il est déconseillé :**

- de confier des objets de valeurs et jouets.

Le personnel du Centre décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, ou de vol.

Toute décision prise en matière d'hygiène ou de sécurité par les services de l'État et ce, dans un contexte particulier (protocole sanitaire ou plan Vigipirate renforcé), dérogera au présent règlement.

## **VIII - HANDICAP**

Le centre est un lieu d'intégration, d'éducation, de socialisation, de loisirs et de découverte. Aussi les enfants handicapés pourront être accueillis, dans la mesure des possibilités du service.

La directrice rencontrera les responsables de l'enfant et l'équipe médicale qui assure le suivi de l'enfant pour élaborer ensemble un dossier précis avec des informations complémentaires concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique.

## **IX- MALADIE -ASSURANCE – URGENCE**

L'assurance du centre couvre tous les enfants et le personnel présent au centre. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.



En cas de maladie survenant au centre, la directrice appellera les responsables de l'enfant pour décider ensemble de la conduite à tenir. La Direction du centre peut demander aux responsables de venir chercher l'enfant si elle juge que son état de santé le nécessite.

En cas de nécessité, les médicaments peuvent être administrés par la Direction sur présentation d'une ordonnance médicale.

En cas d'urgence, ou d'accident grave, la Direction fait appel au moyen de secours qu'elle jugera le plus adapté. Le ou les responsables légaux de l'enfant seront immédiatement prévenus par la Direction.

Le centre fournira aux responsables de l'enfant tous les documents médicaux en sa possession.

En cas d'avance financière faite par le centre (médecin, pharmacie...), la famille devra obligatoirement rembourser dans les meilleurs délais.

En cas d'accident, la Direction est tenue d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Mairie.

## X- MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil Municipal, à la demande et sur proposition du Maire ou d'au moins un tiers des membres dudit Conseil, sauf en cas de modifications jugées non substantielles ; une lettre-avenant sera alors adressée aux parents les informant de ces changements.

Fait à RIANES (Var),  
Le 28 septembre 2023

Nicolas BRÉMOND, Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE RIANES' at the top and 'VAR' at the bottom, with a small star in the center. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.



République Française

COMMUNE DE RIANS  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 18, Absents représentés : 4, Absents : 5

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

**Présents** : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.**Mmes, MM.**, Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI, Jean-François NICOLAS.**Absents ayant donné pouvoir** :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

**Absents** : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

N° 23 06 19

**Objet : Convention pour le recours en Education Physique et Sportive à des intervenants réguliers pour l'école élémentaire Léopold CARPE****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,**Vu** la Circulaire de l'Education Nationale n° 99-136 du 21 septembre 1999,**Vu** la Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017,**Vu** le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017,**Considérant** qu'il est nécessaire de définir les modalités de recours en Education Physique et Sportive à des intervenants réguliers pour l'école élémentaire Léopold CARPE,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en permettant à tous les élèves, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles. Conformément à la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017, les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement.

Elles doivent répondre à des objectifs pédagogiques définis, d'une part, dans le cadre des programmes des cycles 2 et 3 et, d'autre part, dans le cadre du projet d'école.

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'Education Nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat. Quand des intervenants participent à tour de rôle auprès d'une ou plusieurs classes de l'école, il s'agit d'interventions régulières.

Les conditions applicables sont les suivantes :



- ✓ Co-intervention en milieu scolaire portant sur l'enseignement des activités : Hockey – Course d'orientation – Gym – Vélo (SRAV)
- ✓ Projet pédagogique élaboré avant le début du module d'apprentissage par l'enseignant, en y associant l'intervenant extérieur le cas échéant
- ✓ Concertation régulière entre l'enseignant et l'intervenant extérieur sur les objectifs
- ✓ L'intervenant doit respecter les modalités d'interventions fixées et adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.
- ✓ Chaque module d'apprentissage est prévu pour un nombre minimum de séances (il est souhaitable que chaque module d'apprentissage comporte 10 à 15 séances)
- ✓ La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions de la convention pour le recours en Education Physique et Sportive à des intervenants réguliers pour l'école élémentaire Léopold CARPE
- **DIT** que la convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

RIANS, le 28 septembre 2023

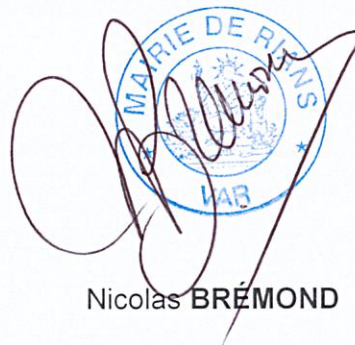
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 18, Absents représentés : 4, Absents : 5

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

**Présents** : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.**Mmes, MM.**, Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérangère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI, Jean-François NICOLAS.**Absents ayant donné pouvoir** :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

**Absents** : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers Municipaux**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christiane MERLE

N° 23 06 20

**Objet : Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable – année 2022****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-13, L2121-29, L2224-5 et D2224-1,**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 129,**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,**Considérant** le rapport annuel 2022 du délégataire du service public de l'eau potable, transmis à la Commune par voie dématérialisée le 31 mai 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La notice d'information établie chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, détaillant les redevances perçues auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques est également présentée.



## Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du délégataire du service public de l'eau potable
- **PREND ACTE** de la notice annuelle établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- **DIT** que ces rapports seront consultables en Mairie et sur le site internet de la Commune

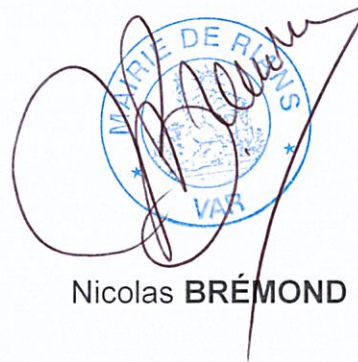
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.



République Française

COMMUNE DE RIAN  
Département du Var

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2023 à 19 h 30

Nombre de Conseillers : En exercice : 27, Quorum : 14, Présents : 18, Absents représentés : 4, Absents : 5

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Nicolas BRÉMOND, Maire.

Présents : Mmes, MM., Christiane MERLE, Joël BLANC, Gaëlle CARLOT-REBEC, Eric GEROLIN, Marie-Thérèse VANNIER, Christophe VERCOUTRE, Nathalie LOUIS, Alain LEFEVRE, Adjoint.

Mmes, MM., Jean-Pierre REVEL, Leïla BELFITAH, Sabine LACAN, Bérandère CHAPON, Stéphanie GOMES, Nathalie COTTET, Yves MANCER, Julien DRIDI, Jean-François NICOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Céline FARRO, Conseillère Municipale, pouvoir à Christiane MERLE, Adjointe

Sébastien MICHEL, Conseiller Municipal, pouvoir à Christophe VERCOUTRE, Adjoint

Catherine MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Yves MANCER, Conseiller Municipal

Renée MICHEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Marie-Thérèse VANNIER, Adjointe

Absents : Véronique LEFORT, Fabrice AUJOGUE, Adrien GAMERRE, Damien BLANCHARD, Jean-Christophe MOREAU, Conseillers MunicipauxSECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christiane MERLE

## N° 23 06 21

**Objet : Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement – année 2022****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-13, L2121-29, L2224-5 et D2224-1,**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 129,**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,**Considérant** le rapport annuel 2022 du délégataire du service public de l'assainissement, transmis à la Commune par voie dématérialisée le 31 mai 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

La notice d'information établie chaque année par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, détaillant les redevances perçues auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques est également présentée.



## Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire .

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du délégataire du service public de l'assainissement
- **PREND ACTE** de la notice annuelle établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- **DIT** que ces rapports seront consultables en Mairie et sur le site internet de la Commune

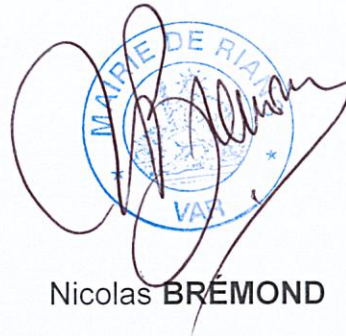
RIANS, le 28 septembre 2023  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance,



Christiane **MERLE**

Le Maire,



Nicolas **BRÉMOND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.